



**MODALITES DE SELECTION ET
INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Système de classement :
18 Sélection/ENR/02
Version N° 2
Date de rédaction : **07/12/20**

**CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION
EN FORMATION INFIRMIERE**

Selon les informations disponibles au 15 octobre 2021.

Dispositions basées sur l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat infirmier

ANNEE DE SELECTION : 2022

QUOTA

Le quota est de 56 places réparties de la manière suivante : 41 places parcoursup et 15 places formation professionnelle continue.

PUBLIC CONCERNE

Peuvent être admis, en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

Cas 1 : Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
Les infirmiers étrangers, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Cas 2 : Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une activité professionnelle d'une durée minimum de 3 ans à la date d'inscription dont AS/AP.

Tout candidat relevant de cette catégorie **et** titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et/ou supérieur, peut opter pour une ou plusieurs voies d'accès à la formation.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les candidats en poursuite de formation (cas 1) s'inscrivent aux sélections par le biais de la plateforme parcoursup : www.parcoursup.fr

Les candidats en formation professionnelle continue (cas 2) s'inscrivent auprès de l'institut de formation en soins infirmiers du CH Saverne :

La fiche d'inscription est à télécharger sur le site suivant :
<https://www.ifs-i-fas-saverne.fr>, onglet **sélection IDE**

La saisie des renseignements doit se faire **obligatoirement** par voie informatique. La fiche d'inscription doit être imprimée et adressée à l'institut accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Dépôt des dossiers : à l'IFSI du CH Saverne 19 côte de Saverne 67700 SAVERNE
Horaires d'ouverture : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 30

Ou envoi par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions est rejeté.

A la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves d'admission sont envoyés par l'IFSI.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation.

Ils adressent leur demande à la maison départementale des personnes handicapées et en informe l'institut de formation en fournissant un justificatif.

**CANDIDATS TITULAIRES D'UN BACCALAUREAT OU D'UN DIPLOME
EQUIVALENT OU EN CLASSE DE TERMINALE ET LES INFIRMIERS
ETRANGERS**

L'inscription est précédée de la procédure de préinscription parcoursup : www.parcoursup.fr

PARCOURSUP		
CONSULTATION des informations relatives à la formation en soins infirmiers	21 décembre 2021	Sur la plateforme d'admission parcoursup
INSCRIPTION et FORMULATION des VOEUX	A partir du 20 janvier 2022	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE CLOTURE des VOEUX	29 mars 2022	Dernier jour pour formuler les vœux
CONFIRMATION des VOEUX	7 avril 2022	Clôture du dossier et confirmation de chacun des vœux
PROPOSITIONS D'ADMISSION	2 juin 2022	Réponses aux propositions dans les délais indiqués par la plateforme
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION	A définir	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE DE RENTREE	5 septembre 2022	

Dès lors qu'un candidat a confirmé son choix d'admission à l'IFSI du CH Saverne, un courrier lui précisant les modalités d'inscription lui est adressé.



**MODALITES DE SELECTION ET
INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Système de classement :
18 Sélection/ENR/02
Version N° 2
Date de rédaction : **07/12/20**

CANDIDATS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE AYANT EXERCES + DE 3 ANS

Cette sélection concerne toutes les personnes justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date d'inscription aux épreuves de sélection - en équivalent temps plein (**soit l'équivalent de 5460 heures de travail**).

Cette sélection concerne aussi les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein à la date d'inscription à cette épreuve

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment complétée informatiquement et signée.
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Photocopie lisible du ou des diplômes détenus, le cas échéant
- Photocopies des certificat(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et attestations de formations continues
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
- Droit d'inscription d'un montant de ... par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de concourir. **Aucun remboursement n'est effectué.**
- 4 **timbres** postaux **autocollants** lettre **prioritaire** au tarif en vigueur.

L'EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission se compose de :

- 1) Une épreuve écrite comprenant 2 sous-épreuves :
 - une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier les connaissances mathématiques des candidats.
 - une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- 2) Un entretien portant sur l'expérience professionnelle d'une durée de 20 minutes. Il permet d'apprécier le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points, chaque sous-épreuve est notée sur 10 points.

L'entretien est noté sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (Epreuve écrite et entretien) est éliminatoire.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 points à ces deux épreuves (épreuve écrite et entretien)

CALENDRIER

DATE OUVERTURE des inscriptions	4 janvier 2022
DATE CLOTURE des inscriptions	A définir
EPREUVES D'ADMISSION	A définir
AFFICHAGE des RESULTATS	A définir
DATE DE RENTREE	5 septembre 2022

INFORMATIONS DIVERSES

Le règlement intérieur de l'I.F.S.I. est disponible et peut être consulté sur le site

A l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues.

Deux listes de classement sont établies :

- 1 liste de candidats issus de la présélection Parcoursup
- 1 liste de candidats relevant de la formation continue professionnelle

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est **valable** que **pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis**. Par dérogation, le directeur de l'institut, accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation de son institut.

Les candidats ayant confirmé leur inscription à l'institut recevront, en vue de la rentrée, un dossier indiquant les pièces administratives à fournir ainsi que le montant des droits de scolarité à acquitter.

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est **subordonnée** :

- a) à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- b) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Concernant le certificat médical de vaccination :

- vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)
- vaccination contre l'hépatite B
- Vaccination par le BCG
- Test tuberculitique

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas courir le risque de ne pas être affecté en stage le moment venu, il est fortement conseillé de démarrer ou de faire vérifier votre couverture vaccinale dès votre inscription aux épreuves de sélection et le cas échéant, de débiter le ou les programmes de vaccinations manquants.

REPORT

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 6 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

FRAIS DE FORMATION : DEPENSES A PREVOIR

Coût de la formation	<i>8 200 euros par année (tarif 2021) pris en charge par la Région Alsace (jeunes en poursuite d'études, demandeurs d'emploi non démissionnaires)</i>
Droits d'inscription	<i>170 euros par année (tarif 2021) Identiques à ceux en université</i>
CVEC	<i>96 euros (tarif 2021) s'inscrire avant la rentrée et remettre l'attestation de la CVEC à l'IFSI</i>
Assurance complémentaire	<i>Facultative</i>
Achat d'ouvrages professionnels et de chaussures à usage professionnel	<i>Des achats groupés sont possibles au sein de l'institut.</i>
Repas	<i>Les étudiants bénéficient du tarif CROUS au restaurant du personnel du Centre hospitalier (tarif de l'année).</i>
Hébergement	<i>Pas d'internat.</i>

INDEMNITES DE STAGES VERSEES AUX ETUDIANTS

Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers pendant la durée des stages. Cette indemnité s'élève à :

- 36 euros par semaine en première année
- 46 euros par semaine en deuxième année
- 60 euros par semaine en troisième année

Les **FRAIS DE TRANSPORT** pour se rendre sur les lieux de stages sont pris en charge selon certaines conditions.

(Arrêté du 28 septembre 2001, relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier)



**MODALITES DE SELECTION ET
INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Système de classement :
18 Sélection/ENR/02
Version N° 2
Date de rédaction : **07/12/20**

AIDES FINANCIERES


Dans certaines conditions des aides financières peuvent être accordées :

- Bourses d'Etat (gérées par la Région Grand Est– Fonds Social Européen).
- Rémunération au titre de la formation professionnelle continue ou congé individuel de formation

Pour toute information, consultez le site de la Région Alsace : www.grandest.fr

Date de rédaction :

Le 15 octobre 2021

	MODALITES DE SELECTION ET INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	Système de classement : 18 Sélection/ENR/02 Version N° 2 Date de rédaction : 07/12/20
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INSCRIPTION FILIERE INFIRMIERE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

NOM PRENOM

(de jeune fille pour les femmes mariées)

NOM D'EPOUSE

SEXE masculin féminin

DATE DE NAISSANCE Lieu de naissance :

ADRESSE : Rue /N°/Ville :

Code postal.....

☎ fixe : Portable : Email :@.....

Numéro de sécurité sociale :

Autorisation de publication des résultats sur internet OUI NON (à remplir obligatoirement)

PIECES JOINTES A LA FICHE D'INSCRIPTION : (veuillez joindre les justificatifs et cocher les cases correspondantes)

- Fiche d'inscription dûment complétée informatiquement et signée.
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Photocopie lisible du ou des diplômes détenus, le cas échéant
- Photocopies des certificat(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et attestations de formations continues
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
- Droit d'inscription d'un montant de ... par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de concourir. **Aucun remboursement n'est effectué.**
- 4 **timbres** postaux **autocollants** lettre **prioritaire** au tarif en vigueur.

CADRE RESERVE A
L'ADMINISTRATION

N° dossier :

CLASSIFICATION DES VŒUX D'AFFECTION : en lien avec les 10 instituts du bassin universitaire de Strasbourg

- Choix n°1 : Institut de formation en santé du Centre Hospitalier de SAVERNE : IFSI SAVERNE
- Si le quota pour l'Institut de formation de Saverne est atteint vers quel Institut de Formation en Soins infirmiers souhaitez-vous être affecté ?
- Choix n°2 : Institut de Formation en Soins Infirmiers de :
- Choix n°3 : Institut de Formation en Soins Infirmiers de :

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection
 - Je soussigné atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements et des documents joints.

Date et signature :